

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE AMÉDÉE FENGAROL AU CARMEL,
AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « TSA SOGETRAS » DE PROLONGER LES TRAVAUX DE
DÉMOLITION DU BÂTIMENT-PARCELLE AI 0326 AU NUMÉRO 31 PARCELLE AI0436, À PARTIR DU
MERCREDI 20 AOÛT 2025, JUSQU'AU SAMEDI 30 AOÛT 2025.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 13 Août 2025, par laquelle l'entreprise « **TSA SOGETRAS** » sise rue Emmanuel VARIEUX, 97139 LES ABYMES, représentée par Monsieur BANAIAS NESTOR Sully, le Chargé d'Affaire, sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules à la rue Amédée FENGAROL au Carmel à Basse-Terre, en vue de permettre l'intervention des travaux de démolition du bâtiment-parcelle AI 0326 au numéro 31 parcelle AI0436, à partir du mercredi 20 Août 2025, jusqu'au Samedi 30 Août 2025 (11 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules à la rue Amédée FENGAROL au Carmel à Basse-Terre, afin que l'entreprise « **TSA SOGETRAS** » intervienne pour les travaux de démolition du bâtiment-parcelle AI 0326 au numéro 31 parcelle AI0436, à partir du mercredi 20 Août 2025, jusqu'au Samedi 30 Août 2025 (11 jours calendaires), comme suit :

Dispositions Particulières

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h
 - Interdiction de circuler pour les véhicules légers
 - Interdiction de stationner pour les véhicules légers

ARTICLE 2 : L'entreprise « **TSA SOGETRAS** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : L'entreprise « **TSA SOGETRAS** » devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du Développement Durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 14 AOUT 2025

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 14 AOUT 2025

De son affichage et/ou sa publication, le 14 AOUT 2025

Fait à Basse-Terre, le

14 AOUT 2025



André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

François ISSA



André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

François ISSA